



Interreg



Co-funded by
the European Union

Euro-MED



Cahier des charges

APPEL À PROJETS

EURO-MED02

MISSION

BASSINS DE VIE VERTS

PRIORITÉ

2. UNE MEDITERRANEE PLUS VERTE

O.S

2.4 PROMOUVOIR L'ADAPTATION AU
CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA PREVENTION
DES RISQUES DE CATASTROPHES, LA
RESILIENCE, EN TENANT COMPTE DES
APPROCHES ECO-SYSTEMIQUES

TYPE D'APPEL

APPEL OUVERT

TYPE DE PROJET

PROJETS THÉMATIQUES

CATÉGORIES DE PROJETS

ETUDE, TEST ET TRANSFERT

Version juin 2022

Table des matières

INTRODUCTION	3
QUEL EST L'OBJECTIF DU PROGRAMME VISE PAR LE CAHIER DES CHARGES?	5
QUELS SONT LES CATEGORIES DE PROJETS ET LES OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES ?	7
QUELS SONT LES REALISATIONS ET LES RESULTATS ATTENDUS ?	9
QUELS SONT LES TERRITOIRES ET LES GROUPES CIBLES VISES ?	12
COORDINATION AVEC LES PROJETS DE COMMUNAUTE THEMATIQUE ET LES PROJETS DE DIALOGUE INSTITUTIONNEL	13
SUR QUOI LES PROJETS DOIVENT-ILS S'APPUYER ?	14
FICHE TECHNIQUE	17
ALLOCATION FINANCIERE ET DUREE DU PROJET	17
STRUCTURE DE PARTENARIAT PREVUE POUR CET APPEL	17
DATES CLES DU PROJET	17
CALENDRIER DE L'APPEL	18
PROCEDURES DE DEPOT DES PROPOSITIONS, D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION	19
DEPÔT DES PROPOSITIONS	19
POINTS D'ATTENTION CONCERNANT LA VALIDITÉ D'UN DOCUMENT	20
ÉVALUATION DES PROPOSITIONS DE PROJETS	20
ANNEXE I : Liste des critères administratifs et d'éligibilité	21
ANNEXE II : Liste des critères précontractuels	21
ANNEXE III : Liste des critères d'évaluation qualitative	22

INTRODUCTION

L'ambition du Programme Interreg Euro-MED (ci-après "le Programme"), dont l'espace de coopération couvre 69 régions de 14 pays¹, est de soutenir la transition vers une société climatiquement neutre et résiliente, conformément au Pacte Vert européen, aux objectifs de développement durable des Nations unies et à l'Agenda territorial 2030.

Afin d'atteindre cet objectif et de garantir des solutions concrètes et gérables, le Programme a identifié 4 **missions** :

- Renforcer l'économie durable innovante
- Protéger, restaurer et valoriser l'environnement naturel et le patrimoine
- Promouvoir les bassins de vie verts
- Améliorer le tourisme durable

Chaque mission fonctionne comme un **portefeuille d'actions** travaillant sur des questions thématiques complémentaires afin de renforcer le plein potentiel de leurs résultats.

Contribuer et faire partie d'une mission est, pour les projets, obligatoire.

Les actions relevant de ces missions sont abordées dans le cadre des Priorités, des Objectifs Spécifiques correspondants et des types de projets soutenus par le Programme.

Les priorités d'**Une Méditerranée plus intelligente et plus verte**, mises en œuvre via des **projets thématiques**, englobent les questions abordées par les missions du Programme.

La priorité "**Meilleure Gouvernance Méditerranéenne**", mise en œuvre par le biais de **Projets de Gouvernance**, constitue l'épine dorsale du renforcement et de l'amplification des résultats des projets thématiques en coopération et en coordination avec d'autres programmes, initiatives et stratégies dans la région.

Les **Projets Thématiques** sont divisés en 4 catégories :

Les projets d'étude (visés par cet appel) effectuent des analyses pour mieux aborder une question thématique et ouvrent la voie au développement de nouveaux instruments, politiques, stratégies et plans d'action.

Les projets de test (visés par cet appel) expérimentent des instruments, politiques, stratégies et plans d'actions communs déjà développés pour valider des solutions concrètes à transférer.

Les projets de transfert (visés par cet appel) optimisent et partagent les instruments, politiques, stratégies et plans d'action communs validés pour que les acteurs les adoptent.

Les projets stratégiques territoriaux (non visés par cet appel) réalisent des études, testent des solutions et transfèrent des résultats portant sur les thèmes stratégiques d'un type de territoire spécifique.

Chaque projet thématique doit **contribuer à l'une des priorités et à l'un des objectifs spécifiques** (OS) sélectionnés par le Programme :

1. Une Méditerranée plus intelligente :
 - 1.1 "Développer et renforcer les capacités de recherche et d'innovation et l'adoption des technologies avancées",
2. Une Méditerranée plus verte :

¹ Pour des informations sur l'espace de coopération du programme, veuillez consulter : [Où nous coopérons - Programme Interreg Euro-MED \(interreg-euro-med.eu\)](https://interreg-euro-med.eu)

- 2.6 "Promouvoir la transition vers une économie circulaire et économe en ressources",
- 2.4 "Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques de catastrophes, la résilience, en tenant compte des approches écosystémiques",
- 2.7 "Renforcer la protection et la conservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution",

En outre, chaque projet thématique **doit contribuer à l'une des quatre missions** du Programme.

Les **Projets de Gouvernance** sont divisés en 2 catégories :

Les projets de communauté thématique (non visés par le présent appel) facilitent les échanges et le développement de synergies entre les projets. Ils développent des connaissances techniques intégrant les résultats des projets et soutiennent le transfert efficace de leurs résultats vers d'autres territoires ou parties prenantes.

Les projets de dialogue institutionnel (non visés par cet appel) soutiennent la coopération efficace de tous les acteurs concernés par les missions du Programme afin d'améliorer la gouvernance au niveau transnational dans et au-delà de la zone de coopération du Programme Interreg Euro-MED. Ils optimisent les conditions pour le transfert et l'intégration des résultats des projets dans les pratiques et les politiques publiques.

Il y a un projet de communauté thématique et un projet de dialogue institutionnel pour chacune des 4 missions et pour toute la durée du Programme.

Tous les projets thématiques opérant sous chaque mission sont soutenus par un projet de communauté thématique et un projet de dialogue institutionnel.



Illustration de la structure du programme : **Missions et objectifs spécifiques**

Afin d'augmenter l'impact sur le territoire, l'approche du Programme est construite sur l'idée que l'amélioration de la gouvernance est étroitement liée aux processus de capitalisation des résultats des projets. Cela nécessite de s'adresser à tous les acteurs des territoires, y compris ceux qui ne sont pas directement impliqués dans le Programme.

Par conséquent, la conception des différents types de projets est basée sur la stratégie globale du Programme, appelée "[Stratégie d'Optimisation des Résultats](#)" (SOR), élaborée pour amplifier les résultats des Projets Thématiques et avoir un impact plus durable sur les territoires grâce à une meilleure coordination et, si possible, à l'intégration des pratiques et politiques (inter)sectorielles.

La SOR intègre tous les acteurs du Programme ayant des responsabilités différentes, y compris le Comité de suivi (CS), les Points de Contact Nationaux (PCN), l'Autorité de gestion (AG) et le Secrétariat conjoint (SC), ainsi que les partenariats de projet afin de rationaliser la visibilité et la valeur ajoutée des résultats, et précise comment leurs rôles et tâches doivent être complémentaires pour atteindre l'ambition globale du Programme en matière de gouvernance.

Il est essentiel de prendre en compte la SOR du Programme avant et pendant la conception de la proposition afin de bien comprendre les défis liés à la mise en œuvre des Projets Thématiques, qui sont les types de projets ciblés par cet appel à propositions.

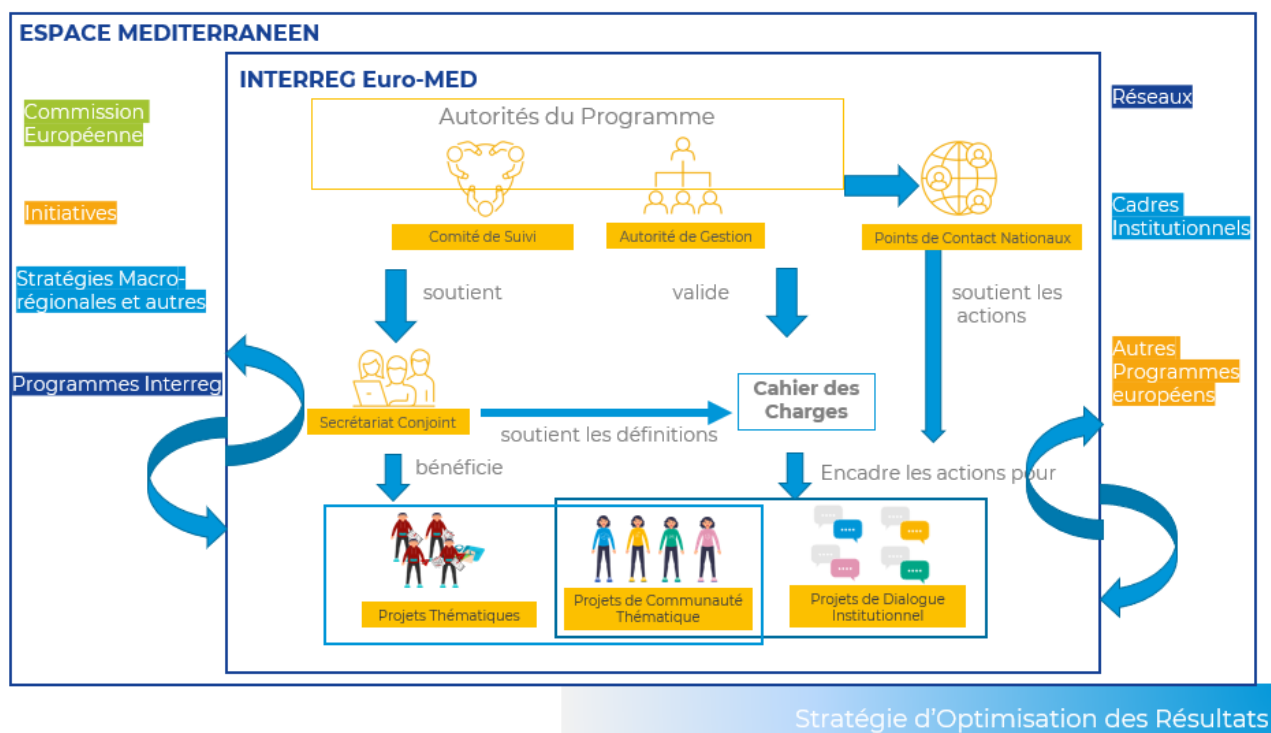


Illustration des acteurs impliqués dans la **Stratégie d'Optimisation des Résultats** et réseau de relations

QUEL EST L'OBJECTIF DU PROGRAMME VISE PAR LE CAHIER DES CHARGES?

Dans le cadre du 2^{ème} appel à propositions, un Cahier des Charges (ci-après CdC) est présenté pour chacune des 4 missions du Programme. Une mission peut concerner un ou plusieurs objectifs spécifiques.

Ces CdC concernent des projets dans le cadre de la Politique de Cohésion, objectif stratégique 2 "Une Europe plus verte, à faible émission de carbone, en transition vers une économie à zéro carbone net et une Europe résiliente" résumée pour le Programme sous la priorité "Une Méditerranée plus verte" et font référence à la Mission "Bassins de vie verts".

Le développement et la gestion durables des bassins de vie sont essentiels à la qualité de vie des populations méditerranéennes.

En s'appuyant sur la prise de conscience croissante de l'urgence climatique, et comme le recommande la Stratégie d'Adaptation de l'UE, une vision intégrée et une approche globale de la transition énergétique des territoires doivent être encouragées afin de garantir la qualité de l'environnement et de la vie en Méditerranée, et d'atteindre réellement les objectifs du Pacte Vert de l'UE.

En raison de la complexité de cette transition, les autorités publiques, les acteurs privés et les communautés doivent travailler ensemble pour renouveler les plans (et sensibiliser) sur la façon dont les territoires ont été gérés jusqu'à présent, afin de favoriser la cohésion communautaire et un environnement plus sain et de stimuler l'innovation et l'emploi dans nos différents territoires autour de la Méditerranée.

En particulier, il est urgent d'agir sur les impacts négatifs des activités urbaines dangereuses pour la santé humaine et l'environnement, en termes de pollution atmosphérique, de consommation d'énergie, de mobilité, de (dé)connectivité, etc. À l'inverse, comme on l'a constaté ces dernières années, nos lieux de vie sont très vulnérables aux effets du changement climatique, confrontés à des événements extrêmes de plus en plus nombreux. Cela nécessite une approche intégrée combinant tous les niveaux et secteurs de notre société, afin d'opérer un changement décisif et ambitieux dans la manière dont nous gérons les territoires dans lesquels nous vivons, dans toute leur diversité.

La transition énergétique propre ne peut être abordée qu'en considérant l'impact des territoires sur l'environnement et l'économie. Grâce à une planification et un financement de l'énergie respectueux de l'environnement, notamment dans les infrastructures vertes et la rénovation intégrée des bâtiments, à l'utilisation efficace des ressources renouvelables, au changement de notre façon d'envisager le tourisme et la mobilité, nous nous efforcerons de minimiser l'impact des territoires de vie sur la Méditerranée et le système climatique mondial, sur la voie d'une véritable neutralité carbone.

En effet, la responsabilité environnementale des autorités publiques est primordiale, et comme de plus en plus d'autorités locales relèvent le défi de la durabilité, non seulement le besoin de nouvelles politiques et stratégies vertes se fait sentir, mais l'adaptation du cadre réglementaire devient essentielle pour en faire une réalité. En fait, cette question ne peut pas être abordée uniquement du haut vers le bas - les citoyens, les communautés, s'engagent à agir en tant que pouvoir transformateur en créant des alliances locales socio-écologiques. L'implication du secteur privé est également cruciale pour connecter et activer des plans de résilience clairs pour nos bassins de vie.

Le soutien à la transition énergétique et au développement de bassins de vie plus verts répondra au défi de la mission, qui est complémentaire des trois autres missions puisqu'elle aborde de manière intégrée le défi de la transition énergétique et le développement de bassins de vie verts.

Les projets doivent intégrer dans la conception de la proposition les complémentarités avec les priorités d'autres initiatives, stratégies et programmes se concentrant sur des défis similaires, entre autres :

- l'UpM et plus particulièrement la déclaration ministérielle sur l'environnement et le changement climatique, ainsi que l'agenda "2030 Greener Med" qui soutient sa mise en œuvre ;
- Stratégie macro-régionale EUSAIR ;
- Stratégie macro-régionale EUSALP ;
- L'initiative WestMED (stratégie de bassin) ;

- D'autres Programmes Interreg couvrant toutes les rives de la Méditerranée et les programmes thématiques pertinents de l'UE (ADRION, NextMED, Horizon Europe, LIFE...).

QUELS SONT LES CATEGORIES DE PROJETS ET LES OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES ?

Chaque projet sélectionné dans le cadre de cet appel doit correspondre à l'une des **trois catégories ci-dessous** :

- 1. Les projets d'étude** effectuent des analyses pour mieux aborder une question thématique et ouvrent la voie au développement de nouveaux instruments, politiques, stratégies et plans d'action. (Si nécessaire et non disponible par d'autres projets)

Plus précisément, les études doivent viser à explorer des sujets innovants d'un point de vue thématique et/ou géographique ou à générer des connaissances dans l'espace de coopération du programme sur des questions pour lesquelles il existe un réel besoin d'analyse et de diagnostic. Les projets d'étude doivent avoir un potentiel pour de futures activités d'expérimentation et/ou de transfert et ouvrir la voie à la mise en œuvre future de leurs résultats par des activités de suivi.

Types indicatifs d'activités :

- analyser et établir l'état de l'art dans un domaine d'intervention, produire des données et des références complémentaires ;
- concevoir des approches communes et développer des stratégies communes ;
- consolider, adapter les réseaux existants ou créer de nouveaux réseaux afin de renforcer la présence de l'espace de coopération Interreg Euro-MED au niveau transnational et européen.

Types indicatifs de réalisations :

Analyses AFOM, états de l'art, analyses comparatives, définition d'approches, plans d'action conjoints, stratégies communes, établissement de réseaux.

Pour les projets d'étude, il est fortement recommandé d'inclure des partenaires institutionnels et scientifiques en fonction des objectifs du projet et de ne pas dépasser 8 partenaires de projet.

- 2. Les projets de test** expérimentent des instruments, des politiques, des stratégies et des plans d'action communs déjà élaborés pour valider des solutions concrètes à transférer à un plus grand nombre de bénéficiaires et de territoires.

Types indicatifs d'activités :

- réaliser des études préliminaires ou de faisabilité (si nécessaire et non disponible par d'autres projets) ;
- mettre en œuvre des activités pilotes (ainsi que la méthodologie de mise en œuvre, les phases de test et d'évaluation) ;
- élaborer des plans de transfert des résultats.

Types indicatifs de réalisations :

Études préliminaires (faisabilité), méthodologie commune de démonstration, expérimentation (y compris investissements à petite échelle si nécessaire) et évaluation, plan de transférabilité des résultats, outils et protocoles de transfert.

Pour les projets test, il est fortement recommandé d'inclure des partenaires institutionnels et opérationnels, en fonction des objectifs du projet, et de ne pas dépasser 10 partenaires de projet.

- 3. Les projets de transfert** optimisent et partagent des instruments, des politiques, des stratégies et des plans d'action communs validés afin de les faire adopter par les parties prenantes. Les projets de transfert se concentrent sur les résultats existants, la reproductibilité et la mise à l'échelle des résultats des projets dans l'espace de coopération du Programme et au-delà (dans le contexte de cet appel, les résultats des projets de la période de programmation 14/20).

Types indicatifs d'**activités** :

- réaliser des études préliminaires ou de faisabilité (si nécessaire) ;
- identifier/consolider les résultats de projets pertinents ;
- élaborer une cartographie initiale des parties prenantes afin de définir les rôles et les objectifs visés ;
- élaborer et mettre en œuvre une stratégie ciblée de relations publiques ;
- sensibiliser les parties prenantes ciblées par le biais de stratégies de sensibilisation, y compris des activités de formation ;
- capitaliser sur les résultats existants d'activités de transférabilité pour améliorer le transfert effectif des résultats ;
- concevoir, personnaliser et déployer des modules pour le transfert des résultats selon une approche pas à pas.

Types indicatifs de **résultats** :

Mesures de mise en œuvre de politiques et recommandations, protocoles d'accord, procédures, propositions réglementaires, plans de transfert, rapports de transfert, évaluations de transfert.

Pour les projets de transfert, il est fortement recommandé d'inclure des partenaires institutionnels et des réseaux, et de ne pas dépasser 8 partenaires de projet.

Chaque projet sélectionné dans le cadre de cette mission par le biais de cet appel doit contribuer à l'un des objectifs spécifiques (OS) suivants :

OS 2.4 "Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques de catastrophes, la résilience, en tenant compte des approches éco-systémiques" (Priorité pour une Méditerranée plus verte)

L'idée maîtresse est d'encourager le développement durable et une vision intégrée de l'adaptation des territoires au changement climatique en soutenant la transition vers un environnement plus vert.

Globalement, les changements attendus grâce aux projets sélectionnés dans le cadre de cet OS sont les suivants :

- élaboration et mise en œuvre facilitées de plans et de stratégies pour la transition énergétique et l'adaptation et la résilience au changement climatique, afin de garantir et d'améliorer la qualité de l'environnement et de la vie ;
- capacité renforcée des autorités publiques à planifier et à financer efficacement l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique ;
- engagement renforcé des citoyens pour un espace de vie plus durable.

QUELS SONT LES REALISATIONS ET LES RESULTATS ATTENDUS ?

Les projets sélectionnés dans le cadre de cette mission doivent développer un ensemble d'activités pour relever les défis communs identifiés et conduire au changement attendu. Ces activités doivent être cohérentes avec la catégorie de projet sélectionnée et orientées vers les résultats. Les activités doivent être conçues pour produire les réalisations et atteindre les résultats énumérés ci-dessous. Les types d'activités possibles sont décrits dans la section ci-dessus ("Quelles sont les catégories de projets et les objectifs spécifiques visés") et dans le manuel du programme. (Section I.C et Annexe I.C B).

En fonction de l'objectif spécifique choisi, les projets doivent notamment produire des solutions et des stratégies ou des plans d'action.

Les solutions sont des méthodologies, des outils, des technologies, des services, des accords de partenariat/coopération et doivent être développées avec la participation d'au moins deux partenaires de la zone de coopération du Programme, testées en conditions réelles et facilement transférables.

Les solutions ciblées doivent viser à soutenir la transition énergétique, à accroître la résilience des lieux de vie et à améliorer la qualité de vie dans les territoires Euro-MED.

Une **stratégie** est un ensemble d'actions conçues pour atteindre un objectif à long terme dans un domaine spécifique.

Un **plan d'action** est la traduction en actions des stratégies élaborées conjointement. Les stratégies ciblées doivent contribuer aux principales stratégies/directives méditerranéennes ou européennes du thème abordé et être facilement transférables.

D'autres réalisations peuvent être effectuées, pour autant qu'elles soient cohérentes avec l'OS correspondant et les exigences du Cahier des Charges.

Sous l'OS 2.4

Liste indicative de solutions :

- ✓ Solutions pour réduire l'impact des activités humaines sur l'environnement, y compris la réduction des émissions de CO₂
- ✓ Solutions pour réduire l'impact négatif des navires sur l'environnement, notamment dans les zones urbaines
- ✓ Solutions soutenant la planification intégrée et les schémas de financement pour l'adaptation au changement climatique, la résilience et la transition énergétique, ainsi que les concepts de transition juste.
- ✓ Solutions pour le déploiement de solutions fondées sur la nature dans les zones urbaines
- ✓ Solutions favorisant le déploiement des énergies renouvelables non combustibles, en particulier dans les zones isolées, insulaires ou rurales, dont le potentiel local est insuffisamment exploité.²
- ✓ Solutions favorisant l'amélioration de la performance énergétique/de l'efficacité énergétique du parc immobilier, en soutenant l'intégration des considérations relatives à la résilience

² L'application du principe « ne pas nuire de manière significative » (DNSH) impliquerait qu'aucune biomasse ne soit encouragée dans les zones où les valeurs limites de l'UE pour les particules sont dépassées en vertu de la directive sur la qualité de l'air ambiant, et que les critères de durabilité de l'annexe II de la directive 2018/2001/UE sur les énergies renouvelables soient respectés. Indépendamment du DNSH et en aucun cas, il ne faut soutenir le chauffage domestique à base de bûches de bois (car c'est la forme de biomasse la plus polluante et elle permet également de brûler d'autres " combustibles " comme les déchets). Si la biomasse doit absolument être utilisée, elle doit l'être à proximité du lieu d'approvisionnement, afin d'éviter les conséquences environnementales du transport du bois (bruit et émissions de polluants atmosphériques).

climatique dans les critères applicables à la rénovation des bâtiments, y compris les bâtiments préservés.

- ✓ Solutions soutenant et promouvant une mobilité à faible émission de carbone afin de réduire les encombrements et la pollution atmosphérique, d'atteindre les objectifs énergétiques et la neutralité carbone.
- ✓ Solutions améliorant la connexion et les services pour les zones urbaines et les zones intérieures/éloignées, y compris les îles (lorsqu'elles ne sont pas appliquées au secteur du tourisme).
- ✓ Solutions pour soutenir l'utilisation et la gestion durables et résilientes de l'eau dans les zones urbaines

Liste indicative des stratégies et des plans d'action :

- ✓ Stratégie et plan d'action pour l'énergie durable et le plan d'action pour le climat au niveau régional et local
- ✓ Stratégie et plan d'action pour les stratégies de rénovation à long terme du parc immobilier au niveau régional et local
- ✓ Stratégie et plan d'action pour les agendas de transition énergétique propre (pour les îles) au niveau régional et local
- ✓ Stratégie et plan d'action pour les agendas urbains au niveau local
- ✓ Stratégie et plan d'action visant à contribuer à une mise en œuvre plus efficace des politiques et instruments existants, à améliorer l'accès aux financements/investissements et à créer des zones urbaines/de vie plus résilientes au changement climatique
- ✓ Stratégie et plans d'action pour intégrer l'adaptation et la résilience au changement climatique dans d'autres plans locaux/régionaux
- ✓ Stratégie et plan d'action intégrant les plans de mobilité urbain, ruraux ou régionaux, ainsi que dans les zones portuaires

Les stratégies ciblées doivent être facilement transférables et contribuer aux stratégies/directives suivantes :

- Le Pacte Vert de l'UE
- Nouvelle stratégie européenne d'adaptation au changement climatique
- Loi européenne sur le climat (atteindre la neutralité climatique d'ici 2050)
- Le Pacte européen pour le climat (actions axées sur les citoyens en faveur de bassins de vie, de transports, de bâtiments et de compétences écologiques), ainsi que le Nouveau Bauhaus européen
- Agenda urbain pour l'UE
- Stratégie de l'UE "Vague de rénovation" pour le secteur du bâtiment
- Refonte de la directive européenne sur les énergies renouvelables
- Stratégie de l'UE sur l'intégration des systèmes énergétiques
- Initiative de l'UE "Énergie propre pour les îles
- Stratégie de l'UE en matière de mobilité durable et intelligente
- Directive-cadre sur l'eau 2000/60/CE
- Nouvelle stratégie forestière de l'UE
- La directive sur la qualité de l'air ambiant
- La directive sur les plafonds d'émission nationaux
- La directive sur les installations de réception portuaires

Les plans et programmes nationaux soutenant la législation de l'UE doivent également être pris en considération, notamment les plans nationaux de relance et de résilience, les programmes de contrôle de la qualité de l'air et de la pollution atmosphérique.

Dans l'ensemble, les stratégies et les plans d'action doivent soutenir le plan global de l'UE visant à porter l'objectif climatique de l'UE pour 2030 à au moins 50 % et à 55 % de manière responsable.

En développant de telles solutions, stratégies et plans d'action, les projets contribueront aux indicateurs suivants du programme :

- **Indicateur de réalisation "Solutions développées conjointement" (RCO116)**

Cet indicateur recense les solutions nouvellement développées par le partenariat du projet ou les solutions déjà développées qui sont adaptées au contexte et à la zone géographique du Programme par le partenariat.

- **Indicateur de réalisation "Stratégies et plans d'action élaborés conjointement" (RCO83)**

Cet indicateur recense les stratégies et les plans d'action élaborés conjointement au niveau régional ou local.

- **Indicateur de résultat "Solutions adoptées ou optimisées par les organisations" (RCR104)**

Cet indicateur mesure le nombre de solutions (définies dans le **RCO116**) (autres que juridiques ou administratives), développées par le projet soutenu et adoptées ou optimisées par une organisation donnée. L'adoption ou l'optimisation (effective ou au stade initial) doit avoir lieu pendant la mise en œuvre du projet ou à sa clôture. L'organisation qui adopte les solutions développées par le projet peut être ou non un participant direct au projet. L'adoption ou la transposition à plus grande échelle des solutions visant à promouvoir l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophes et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes, seront les résultats attendus du projet.

- **Indicateur de résultat "Stratégies et plans d'action communs adoptés par les organisations" (RCR79)**

Cet indicateur mesure les stratégies/plans d'action (définis dans le **RCO83**) effectivement adoptés ou en phase initiale d'adoption, par le projet soutenu. L'adoption doit avoir lieu pendant la mise en œuvre du projet ou à sa clôture. L'organisation qui adopte les stratégies/plans d'action développés par le projet peut être ou non un participant direct au projet. Il reflétera la capacité accrue des autorités publiques à planifier et à financer efficacement l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique et renforcera l'engagement des citoyens en faveur de bassins de vie plus durables en Méditerranée.

En outre, tous les projets doivent contribuer aux indicateurs :

- **Indicateur de réalisation "Organisations coopérant au-delà des frontières" (RCO87) :**

L'indicateur recense les organisations qui coopèrent formellement dans le cadre du projet soutenu. Une organisation est l'entité légale agissant en tant que partenaire ou partenaire associé dans le projet.

- **Indicateur de résultat "Organisations ayant une capacité institutionnelle accrue en raison de leur participation à des activités de coopération au-delà des frontières" (ISP1) :**

Cet indicateur mesure le nombre d'organisations (définies dans le RCO87) qui ont participé activement aux activités d'un projet de coopération au-delà des frontières et qui ont ainsi augmenté leur capacité institutionnelle dans le domaine thématique du projet. Il se réfère en particulier aux organisations qui participent activement à l'élaboration de solutions, de stratégies et de plans d'action communs. Il reflétera le changement recherché pour les bénéficiaires finaux du programme, à savoir une capacité institutionnelle accrue pour une meilleure gouvernance.

Veuillez-vous référer au Manuel du Programme (Section I.C Annexe C. "Description des indicateurs du Programme") pour plus de détails concernant les indicateurs de réalisation et de résultat.

QUELS SONT LES TERRITOIRES ET LES GROUPES CIBLES VISES ?

Les interventions prévues par les projets doivent couvrir certains types spécifiques de territoires du Programme (territoires cibles) et viser des groupes spécifiques de bénéficiaires (groupes cibles), afin de maximiser leur impact dans le cadre des objectifs poursuivis par la mission correspondante.

Territoires cibles

L'espace ciblé par le Programme va au-delà de son espace de coopération³ et couvre une grande variété de territoires dans toute la Méditerranée dont les défis pourraient être abordés par les projets. Une sélection réaliste et détaillée des espaces couverts est fondamentale pour son succès.

En particulier, dans le cadre de la mission **Bassins de vie verts**, les projets doivent se concentrer sur les domaines suivants :

La transition énergétique propre doit être abordée en considérant l'impact sur l'environnement et l'économie des territoires, en tenant compte des spécificités territoriales.

- Zones côtières/maritimes ;
- Îles ;
- Zones rurales et de montagne ;
- Zones urbaines ;
- Ports.

Groupes cibles

Les principaux groupes cibles du Programme sont les autorités publiques nationales, régionales et locales engagées dans l'élaboration des politiques, en collaboration avec d'autres organismes compétents chargés de la définition et de la mise en œuvre des politiques.

En particulier, dans le cadre de la mission "Bassins de vie verts", les principaux groupes cibles sont les suivants :

³ Voir la note de bas de page 1

- Autorités locales, régionales et nationales (service de l'environnement, service de l'énergie, service du développement économique, service de l'aménagement et de la prospective, service des transports...);
- Organisation/agences de gestion environnementale ;
- Organisations/organismes de gestion de l'énergie ;
- Universités, établissements d'enseignement supérieur et centres de recherche ;
- PME et opérateurs économiques ;
- Citoyens / ONG / communautés et associations locales ;
- Groupes d'action locale LEADER (GAL).

COORDINATION AVEC LES PROJETS DE COMMUNAUTE THEMATIQUE ET LES PROJETS DE DIALOGUE INSTITUTIONNEL

Chaque projet doit participer activement à la communauté thématique de la mission à laquelle il appartient, et bénéficier de l'expérience et du soutien des Projets de Gouvernance. Ces activités seront cofinancées par le budget du projet.

En effet, dans la stratégie du Programme, les Projets de Gouvernance visent à amplifier les résultats des Projets Thématiques, non pas individuellement, mais plutôt en combinaison avec les résultats d'autres projets afin d'atteindre des objectifs de plus grande importance. À cette fin, les projets de gouvernance, et en particulier les projets de communauté thématique, mettront en œuvre des activités axées sur le partage, l'échange et le développement de synergies entre les projets relevant de la même mission. Cela implique une participation active à ces activités de groupe et un investissement dans les activités des projets de gouvernance afin de maximiser l'impact des résultats. Les détails de ces activités seront développés par les projets de gouvernance qui dirigeront leur mise en œuvre, mais dès le départ, les projets thématiques doivent adhérer à cette approche de coopération entre projets pour que la stratégie du Programme fonctionne. Dans la proposition de projet, cette dimension doit être intégrée, et une partie du budget doit rester flexible pour permettre au moins la participation aux réunions (à titre indicatif 2 par an) et la préparation nécessaire (fournir des données, participer à des ateliers collectifs, etc.).

Cependant, indépendamment des activités spécifiques qui seront proposées par les PCT et les PDI, le Programme soutiendra la mise en œuvre de l'Académie Euro-MED en coordination avec ces projets, qui servira de plateforme de formation pour soutenir la diffusion et le transfert des connaissances et des résultats. Dans ce cadre, tous les projets thématiques devront participer à l'élaboration conjointe de matériel pédagogique et devront produire au moins une courte présentation vidéo qui sera publiée dans la section ressources de l'Académie. La création de cette vidéo sera encadrée par le Comité de Pilotage de l'Académie composé de représentants du SC et des projets de gouvernance afin d'assurer une harmonie et une approche commune.

La production de cette vidéo, dont la durée ne devrait pas dépasser 1 minute (les caractéristiques finales seront déterminées avec les membres du Comité de Pilotage), devra être prévue dans les activités de tout projet thématique.

En outre, comme indiqué ci-dessus, voici deux activités indicatives qui devraient au moins être prévues :

- 2 réunions en face à face par an impliquant le Chef de file et un chargé de communication/référent optimisation des résultats.

- Participation à un événement de communication conjoint pendant la durée du projet.

Pour plus de détails sur les activités à prévoir, veuillez-vous référer au Manuel du Programme, sections "Concevoir les activités du projet" et "Élaborer mon budget".

SUR QUOI LES PROJETS DOIVENT-ILS S'APPUYER ?

La capitalisation des expériences et des résultats est un fil conducteur du Programme et le cœur de la Stratégie d'Optimisation des Résultats. Par conséquent, les propositions de projets devront prendre en compte au moins l'expérience du Programme Interreg MED 2014-2020 et s'inspirer de la mise en œuvre et des travaux des projets précédemment mis en œuvre.

Des séminaires seront organisés par le SC pendant la phase de candidature pour faciliter cette tâche. La participation aux séminaires susmentionnés est cruciale pour la rédaction des candidatures.

A cet effet, nous vous invitons à consulter la bibliothèque du Programme Interreg MED 2014-2020 où vous trouverez les principaux livrables de tous les projets : [Interreg MED \(interreg-med.eu\)](https://interreg-med.eu)

Veuillez noter que les références aux résultats des projets ne concernent que les réalisations finalisées et sont sujets à des informations supplémentaires et à des mises à jour.

Vous trouverez notamment les documents et travaux suivants, indispensables pour comprendre le travail entrepris et les résultats déjà disponibles :

[Recommandations stratégiques pour une utilisation durable des ressources dans l'environnement bâti méditerranéen](#) - Développées par les communautés Interreg MED Efficient Buildings, Renewable Energy et Green Growth

Un ensemble complet d'outils pour aider les autorités publiques à mettre en œuvre des mesures d'efficacité énergétique, notamment des documents techniques, des documents d'orientation et un manifeste - [MED Efficient Buildings community](#)

Boîte à outils et manifeste de l'Unité de transition écosystémique (ETU) – [MED Renewable Energy community](#)

Catalogue des solutions de mobilité urbaine durable - [MED Urban Transport community](#)

Scénarios technologiques pour la planification des infrastructures de recharge de l'e-mobilité - [MED Urban Transport community](#)

Cadre politique et réglementaire de l'UE pour l'électromobilité - [EnerNETMob](#)

Lignes directrices pour le développement de plans d'électro-mobilité durable - [EnerNETMob](#)

Ensemble de solutions pour développer des solutions de mobilité durable dans les destinations de croisière MED - [LOCATIONS](#)

Outil de modélisation intégré, soutenant une solution de mobilité à faible émission de carbone dans les villes encombrées - [REMEDIQ](#)

Développement de solutions et de plans de mobilité durable dans les villes portuaires MED - [SUMPORT](#)

Méthodologie de l'Efficient Building Living Lab - [MED Efficient Buildings community](#)

Manuel d'orientation pour tester les actions conjointes pour l'efficacité énergétique - [ENERJ](#)

Plateforme web soutenant les autorités locales dans l'évaluation des caractéristiques énergétiques des bâtiments publics locaux et les actions de rénovation en ligne avec les SEAPs - [ENERJ](#)

Directives MED sur les contrats de performance énergétique (CPE) - [STEPPING](#)

Recommandations politiques de l'EPC MED - [STEPPING](#)

Outil de simulation EPC - [STEPPING](#)

Développement du plan d'action conjoint et accord final sur la rénovation énergétique des bâtiments publics - [SHERPA](#)

Ensemble d'outils destinés aux administrations publiques pour améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier - [SHERPA](#)

Outil d'aide à la décision pour calculer les économies d'énergie et financières dans les bâtiments publics individuels - [PrioritEE](#)

Référentiel de bonnes pratiques - [PrioritEE](#)

Fiches pratiques sur les diverses améliorations à envisager pour les bâtiments publics - [PrioritEE](#)

Plateforme pour une meilleure gestion de l'énergie et la réduction de l'empreinte environnementale des bâtiments publics (écoles) - [EduFootprint](#)

Lignes directrices pour le suivi et la gestion de l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics - [EduFootprint](#)

Livret méthodologique et outil intégré pour l'analyse énergétique des parcs de bâtiments publics et la priorisation de la rénovation - [IMPULSE](#)

Outil en ligne pour la rénovation énergétique des bâtiments publics - [IMPULSE](#)

Set Outil pour l'évaluation énergétique et économique-financière des mesures d'économie d'énergie - [SISMA](#)

Plateforme d'apprentissage en ligne pour la mise en œuvre d'activités de rénovation de bâtiments à énergie quasi nulle (nZEB) dans les écoles méditerranéennes - [TEESCHOOLS](#)

Outil web de pré-audit - Ensemble intégré d'outils de soutien à la gestion de l'efficacité énergétique dans les écoles avec calculateur d'empreinte carbone - [TEESCHOOLS](#)

Boîte à outils pour les quartiers durables - [CESBA MED](#)

Boîte à outils pour la planification locale des énergies renouvelables et durables - [COMPOSE](#)

Manuel pour la formulation de politiques fiscales locales vertes - [LOCAL4GREEN](#)

Manuel international sur les modèles de politique fiscale locale verte - [LOCAL4GREEN](#) (+ dans 9 contextes [nationaux](#))

Recommandation politique sur la promotion d'une plus grande pénétration du PV distribué par le stockage pour tous - [StoRES](#)

Outil d'optimisation du PV et du stockage - [StoRES](#)

Outil de mise en œuvre des micro-réseaux - [PEGASUS](#)

Boîte à outils intégrée pour les îles méditerranéennes, pour l'évaluation et la cartographie des sources d'énergie renouvelables (SER) et pour l'élaboration ciblée de scénarios énergétiques de pénétration dans les systèmes électriques - [PRISMI](#)

Réseau pour la planification énergétique durable des îles méditerranéennes - [PRISMI](#)

La capitalisation des connaissances et des expériences ne s'arrête pas au Programme Interreg MED. Pour cette raison, il est important de considérer dans la rédaction de la candidature également les résultats des projets mis en œuvre dans d'autres programmes ou initiatives pertinents. Suite à la consultation des Programmes Interreg et des stratégies / initiatives couvrant la zone méditerranéenne, vous pouvez consulter les résultats suivants :

Programme ENI CBC : des projets liés à la durabilité et à la résilience des bassins de vie, par exemple [BEEP](#), [BERLIN](#), [CARISMED](#), [ESMES](#), [GreenBuilding](#), [GREENinMED](#), [MAIA-TAQA](#), [Med-EcoSuRe](#), [SEACAP 4 SDG](#), [SME4SMARTCITIES](#), [SOLE](#), [Sustainable MED Cities](#), [U-SOLVE](#)

Vous êtes également invités à prendre en compte les résultats d'autres programmes financés par l'UE, pour lesquels les bassins de vie verts sont courants. Vous pouvez consulter toutes les informations relatives aux programmes et résultats aux liens suivants : <https://interreg.eu/>, <https://keep.eu> et [Projects & Results \(europa.eu\)](#).

FICHE TECHNIQUE

ALLOCATION FINANCIÈRE ET DURÉE DU PROJET

L'allocation financière indicative pour cet appel à propositions est d'**environ 86 millions d'euros** au total (69M€ de fonds Interreg + 17M€ de cofinancement national), dont **environ 17M€** pour ce Cahier des Charges.

Un nombre estimé de 40-45 projets est attendu pour cet appel, dont 8-10 pour ce Cahier des Charges.

Quelques projets d'étude, une majorité de projets de test et quelques projets de transfert devraient travailler au sein d'une même mission dans le cadre de cet Appel, en fonction de la qualité et de la pertinence des propositions reçues.

- Le budget total par projet d'**étude** ne doit pas dépasser **600 000** EUR.
- Le budget total par projet de **test** ne doit pas dépasser **3 000 000** EUR.
- Le budget total par projet de **transfert** ne doit pas dépasser **1 000 000** EUR.

Durée du projet d'étude : maximum 27 mois

Durée du projet de test : maximum 33 mois

Durée du projet de transfert : maximum 27 mois

STRUCTURE DE PARTENARIAT PRÉVUE POUR CET APPEL

- **A minima, le partenariat du projet doit être composé de partenaires basés dans cinq (5) pays différents au sein de l'espace de coopération du programme Interreg Euro-MED** (critères d'éligibilité B.1).
- **Le CdF est un organisme public, ou un organisme de droit public** (tel que défini dans la directive 2014/24/UE) (critère d'éligibilité B.2).

NB : Les institutions qui souhaitent participer au projet sans contribuer financièrement sont considérées comme des "partenaires associés" (PA) pour lesquels aucune limite de participation n'est fixée ; elles ne sont pas prises en compte dans le respect de la composition minimale du partenariat⁴.

Aucune exigence spécifique ne s'applique à la composition du partenariat ou à la participation aux appels passés et en cours. Toutefois, la participation à plusieurs projets dans le cadre d'un même appel n'est pas encouragée car elle pourrait compromettre la qualité de la mise en œuvre.

DATES CLÉS DU PROJET

Date de début des activités : 1^{er} mai 2023

Date de fin des projets d'étude : 31 juillet 2025

Date de fin pour les projets de test : 31 janvier 2026

Date de fin des projets de transfert : 31 juillet 2025

⁴ Cf Manuel du Programme : définition de "partenaire associé".

Veuillez considérer que les **activités liées à la mise en œuvre et aux activités de clôture** (c'est-à-dire la préparation et la présentation de la certification finale par les PP et le rapport final du projet et la demande de paiement par les CdF) doivent être **terminées avant la date de fin du projet**.

Procédure accélérée :

Une fois les projets d'étude et de test terminés, une procédure accélérée est prévue pour leur permettre d'aller plus loin dans un nouveau projet. En conséquence, les projets d'étude auront la possibilité de candidater pour un projet de test et les projets de test pour un projet de transfert. La performance des projets, basée essentiellement sur la qualité des résultats/solutions proposés, sera évaluée par le Programme au cours des derniers mois des projets, afin de sélectionner ceux qui seront invités à répondre à un appel à projets restreint, juste après la fin de leur projet.

CALENDRIER DE L'APPEL

Le calendrier provisoire de l'Appel à projets thématiques Euro-MED02 est le suivant :

Étapes clés	Dates
Événement d'information transnational pour l'ouverture de l'appel	23 juin 2022 à Limassol (Chypre) et en ligne
Ouverture de l'appel	27 juin 2022 à midi, heure de Bruxelles
Campagne nationale d'information par les autorités nationales du Programme	Suivre les calendriers nationaux
Réunions techniques	7 juillet : Partenariat & Cadre logique, Indicateurs 8 septembre : Plan de travail / Activités obligatoires 22 septembre : Budget/Eligibilité des dépenses 6 octobre : Q&R
Clôture de l'appel	27 octobre 2022 à 13.00, heure de Bruxelles
Dépôt des annexes obligatoires	10 novembre 2022
Évaluation des propositions	Novembre 2022 – mi-mars 2023
Sélection par le Comité du Programme	Fin mars 2023
Procédures de pré-contractualisation et de contractualisation	Avril 2023
Date de démarrage des projets	1er mai 2023

Veuillez noter que les détails de ce calendrier sont susceptibles d'être modifiés et doivent être considérés comme indicatifs.

PROCEDURES DE DEPOT DES PROPOSITIONS, D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION

Cette section détaille la procédure de dépôt des propositions, l'évaluation et le processus de sélection dans le cadre de l'**Appel Euro-MED02 – PROJETS THEMATIQUES**. En complément du présent cahier des charges, du Manuel du Programme, ainsi que de tous les documents nécessaires à l'élaboration de la candidature (version de courtoisie du formulaire de candidature, modèles de déclarations des partenaires et les guides Jems), sont disponibles sur le site web du Programme, sur la page dédiée à l'appel.

DEPÔT DES PROPOSITIONS

Le Chef de file est responsable de la procédure du dépôt du dossier de candidature au nom de l'ensemble du partenariat du projet et devra créer un profil sur la plateforme Jems pour accéder au formulaire en ligne.

Il est important de s'assurer que l'**adresse e-mail utilisée** pour la création du compte est **facilement consultable** par le soumissionnaire, car elle sera automatiquement reprise par le système pour la réception de toute notification ultérieure, confirmation, etc.

La procédure de candidature à cet Appel se déroule en **deux étapes consécutives** :

- ➡ **Le dépôt du formulaire de candidature, Appel Euro-MED02 - PROJETS THÉMATIQUES, rédigé en anglais ou en français : à valider sur "Jems" avant le 27/10/2022, à 13.00 (heure de Bruxelles).** (Critère d'éligibilité A.1)
- ➡ **Le dépôt de plusieurs annexes obligatoires : à télécharger sur Jems avant le 10/1/2022 à 13.00 (heure de Bruxelles).**

Formulaire de candidature : le modèle de formulaire de candidature des projets thématiques est le même, quelle que soit la catégorie de projet à laquelle un Chef de file postule **et doit être créé et complété sur la [plateforme Jems](#)**.

La version de courtoisie du formulaire de candidature fournie par le Programme est un document d'orientation mis à la disposition des candidats **à titre indicatif** et contient des indications sur les informations attendues dans les différentes sections du formulaire.

Annexes obligatoires, documents à fournir

Les annexes standard suivantes doivent être **signées et téléchargées en format PDF** dans le système avant la date ci-dessus (heure française) :

- Pour chaque partenaire participant au projet (y compris le CdF) : une copie de la déclaration du partenaire (ou CdF) **générée à partir du système Jems**. Ces formulaires doivent être **datés** et **signés par le** représentant légal de la structure partenaire.
- Pour chacun des partenaires associés (le cas échéant) : une copie de la déclaration du partenaire associé **générée à partir du système Jems**. Ces formulaires doivent être **datés** et **signés** par le représentant légal de la structure partenaire.

L'absence d'un document ou une erreur dans son contenu sera présentée au Comité et pourra être intégrée comme condition à la signature du contrat de cofinancement (sur la base de l'annexe II ci-dessous : liste des critères précontractuels).

POINTS D'ATTENTION CONCERNANT LA VALIDITÉ D'UN DOCUMENT

Le contenu des modèles fournis par le Programme et, le cas échéant, générés via Jems ne peut être modifié ou amendé en aucune manière. Tout modèle requérant une signature doit être daté et signé (signature manuscrite ou électronique) pour être considéré comme valide.

La signature électronique est considérée comme valide pour le Programme dans la mesure où elle est reconnue au niveau national ; en cas de doute quant au format, il est recommandé de **contacter votre Autorité Nationale** (ou celle du partenaire concerné) pour s'assurer de la validité de vos documents avant de les soumettre au Programme.

En cas de délégation de signature et quel que soit le document concerné, une preuve de délégation doit être téléchargée avec le document signé pour que celui-ci soit considéré comme valide.

Les documents (signés) ayant été téléchargés en version PDF sur Jems, la **version papier originale** doit être conservée par les partenaires dans le dossier du projet.

ÉVALUATION DES PROPOSITIONS DE PROJETS

- Critères **administratifs et d'éligibilité**

L'évaluation administrative et d'éligibilité est effectuée pour vérifier si une candidature répond aux critères minimums établis par le Programme pour les projets de l'Appel.

La liste des critères administratifs et d'éligibilité à respecter est donnée ci-dessous à l'**Annexe I** du présent document.

Les propositions ne remplissant pas l'une de ces conditions seront considérées comme inéligibles et ne feront pas l'objet d'un traitement ultérieur. Les Chefs de File seront tenus informés du résultat de cette première vérification.

- Critères d'**évaluation qualitative**

La liste des critères d'évaluation des projets est disponible ci-dessous à l'**annexe III** du présent document.

Le score pour chaque question d'évaluation sera calculé sur une échelle de 1 à 5 points. La grille d'évaluation des projets thématiques est composée de 7 questions avec une pondération variable en fonction des attentes du programme.

Les Chefs de File seront informés du résultat de cette phase d'évaluation.

- Critères de **pré-contractualisation** :

Si **2 mois**⁵ après la date d'envoi de la communication de la décision du Programme par l'AG, les problèmes liés aux critères précontractuels n'ont pas été résolus, le Comité du Programme peut décider d'annuler la programmation du projet ou de retirer le partenaire concerné par l'un de ces critères (**Annexe II**).

⁵ La date à considérer pour le calcul des deux mois est celle de l'**envoi de l'email du Secrétariat conjoint** notifiant la décision du Comité du programme.

ANNEXE I : Liste des critères administratifs et d'éligibilité

N°	Critères
A	Vérification administrative
A.1	Le formulaire de candidature a été déposé via l'outil de monitoring en ligne du Programme Interreg Euro - MED, JEMs, en respectant la date limite définie dans le Cahier des Charges.
B	Contrôle d'éligibilité
B.1	Le projet remplit les critères minimums relatifs à la composition du partenariat : 5 partenaires représentant 5 pays différents au sein de l'espace de coopération du Programme Interreg Euro - MED
B.2	Le Chef de File est un organisme public ou un organisme de droit public (selon la définition de la Directive 2014/24/UE).

ANNEXE II : Liste des critères précontractuels

N°	Critères
C	Contrôle précontractuel
C.1	Le formulaire de candidature a été consolidé en tenant compte des problèmes techniques mineurs et/ou afin d'intégrer les ajustements dérivant de la phase d'évaluation ou des recommandations/conditions du Comité de Suivi du Programme.
C.2	Les annexes obligatoires pour chaque partenaire et partenaires associés ont été dûment signées et téléchargées dans l'outil de monitoring en ligne Interreg Euro-MED JEMs (y compris, le cas échéant, la Déclaration De Minimis et la Déclaration Ad hoc pour les Organisations Internationales de droit international). Le cas échéant, les partenaires du projet ont utilisé le modèle fourni par le Programme sans en modifier le contenu/la forme.
C.3	Dans le cas d'un partenaire situé en dehors de l'espace de coopération Interreg Euro-MED, un accord relatif à la gestion et au contrôle entre l'Autorité de Gestion et l'Autorité Nationale ou Régionale européenne concernée a été établi ou la procédure est déjà en cours.
C.4	Les informations administratives ont été consolidées dans le formulaire de candidature (identité du partenaire, adresse, coordonnées, informations juridiques et financières, compte bancaire).
C.5	Le budget a été consolidé dans le formulaire de candidature et, le cas échéant, les documents ad hoc obligatoires ont été mis à jour en conséquence et fournis au SC (utilisation correcte du taux forfaitaire, origine correcte de la source de cofinancement, document ad hoc pour les frais de voyage et de logement déclarés comme coût réel, prévision par semestre, répartition des coûts de préparation, autoévaluation des aides d'État).

ANNEXE III : Liste des critères d'évaluation qualitative

L'évaluation qualitative se déroulera en 2 phases, la première étant éliminatoire.

Le score par question d'évaluation sera calculé sur une échelle de 5 points, avec quatre sections dans la première phase et trois dans la seconde phase d'évaluation. Trois sections ont reçu une pondération de x2 compte tenu de leur importance dans cet appel (1. Pertinence par rapport au contexte Euro-MED, 4. Pertinence du partenariat, 6. Plan de travail).

Le score final maximal pouvant être atteint par une proposition est de 50 points, ce qui correspond à un pourcentage de 100 %.

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, vous trouverez dans la première colonne les principales questions d'évaluation. Chaque question principale est soutenue par des sous-questions spécifiques (principes directeurs de l'évaluation) et correspond à des sections spécifiques du formulaire de candidature, comme indiqué dans la grille d'évaluation ci-dessous.

Chaque score de la question principale consiste en un score unique, prenant en compte tous les éléments mentionnés en tant que sous-questions.

Première phase d'évaluation :

La première phase d'évaluation ne portera que sur une partie du formulaire de candidature. Toutes les questions nécessaires à la première évaluation sont concentrées dans les critères d'évaluation stratégiques. Ceci afin de garantir la qualité des principes les plus importants pour un projet Interreg : contexte, transnationalité, cadre logique et partenariat.

Les sections suivantes du formulaire de demande sont évaluées lors de la première phase :

- C.2, C.7.5 sur la pertinence et le contexte du projet (approche du projet, transnationalité, synergies et complémentarités, intégration des stratégies, critères de coopération)
- C.1. et A.5 sur l'orientation du projet (logique d'intervention)
- B., C.3, 7.1 et 7.2 sur le partenariat

Les questions d'évaluation suivantes seront abordées au cours de la première phase :

1. Pertinence du projet (avec le contexte Interreg Euro-MED, y compris, le cas échéant, la contribution du projet aux priorités des stratégies macro-régionales et de bassin maritime et les attentes de l'appel)
2. Caractère de coopération
3. Logique d'intervention du projet
4. Pertinence du partenariat

Seul le contenu du formulaire correspondant aux sections ci-dessus sera évalué à ce stade. Il est donc essentiel de cibler les sections et les contenus en relation avec les questions clés sans disperser les réponses.

Le score minimum requis lors de la première phase d'évaluation est de **18 points sur 30** (représentant 60% du score maximum).

Toutes les candidatures ayant atteint le score minimum demandé seront admises à la seconde phase d'évaluation. Les projets admis à la seconde phase conserveront leurs scores dans les sections déjà évaluées lors de la 1ère phase d'évaluation. Chaque section non évaluée lors de la 1ère phase sera évaluée lors de la 2ème phase.

2nd phase d'évaluation :

Les sections suivantes du formulaire de candidature sont évaluées lors de la deuxième phase :

- C.4, C.5, C.6, C.7 et C.8 sur le plan de travail, la gestion, l'approche de communication et les plans à long terme.
- C.7.6. sur les principes horizontaux
- D et E sur le budget

Les questions d'évaluation suivantes seront traitées dans la deuxième phase :

5. Principes horizontaux
6. Plan de travail
7. Budget

Le score final maximal pouvant être atteint par une proposition évaluée sur les deux étapes est de 50 points.

Le seuil pour que les projets soient recommandés pour approbation au Comité du Programme par le Secrétariat conjoint est de **35 sur 50** (représentant 70% du score maximum).

Les projets seront sélectionnés en tenant compte de leur score (par ordre décroissant), des positions de chaque délégation nationale et du budget disponible pour l'appel.

Après l'évaluation de toutes les propositions, celles-ci sont classées en fonction de leur note globale finale, par mission. La décision finale d'approbation ou de rejet du projet est prise par le Comité du Programme. Sur la base de leur score global et de leur classement final, la proposition ayant obtenu le meilleur score par mission sera approuvée. Si les meilleures propositions obtiennent le même score, les candidats seront invités à un entretien afin de présenter leur proposition.

Identification du projet

Acronyme du projet	<i>Pré-rempli depuis le formulaire de candidature</i>
Titre du projet	<i>Pré-rempli depuis le formulaire de candidature</i>
Numéro du projet	<i>Pré-rempli depuis l'outil de monitoring JeMS</i>
Nom de l'organisation partenaire principale (anglais)	<i>Pré-rempli depuis le formulaire de candidature</i>

1. Critères stratégiques d'évaluation

Questions d'évaluation (Questions principales)	Principes directeurs de l'évaluation Dans quelle mesure le projet ... (Sous questions)	SCORE	Commentaire	Sections dans le FdC
Pertinence du projet (avec le contexte Euro-MED et les attentes de l'appel) <i>Dans quelle mesure la nécessité du projet est-elle justifiée ?</i>	- Le projet répond à des défis territoriaux communs du Programme ou à des atouts communs de l'espace du Programme - le projet répond à un besoin réel (bien justifié, raisonnable, bien expliqué). - Le projet contribue clairement à une stratégie plus large à un ou plusieurs niveaux politiques (UE / national / régional). - Les actions du projet soutiendront l'utilisation et le transfert plus larges des connaissances disponibles et démontreront de nouvelles solutions qui vont au-delà des pratiques existantes dans le secteur/domaine du Programme/pays participants ou adapteront et mettront en œuvre des solutions déjà développées.			C.2.1 C.2.2 C.2.5 C.2.2 C.2.6
2.Caractère de la coopération <i>Quelle est la valeur ajoutée de la coopération transnationale ?</i>	- L'importance de l'approche transnationale pour le sujet traité est clairement démontrée. - Les résultats ne peuvent pas (ou seulement dans une certaine mesure) être atteints sans une coopération transnationale. - Il y a un avantage clair à coopérer pour les groupes cibles / l'espace du Programme. - Les critères de coopération sont remplis (veuillez noter que l'évaluateur accordera une attention particulière au respect d'au moins 3 des critères de coopération suivants : développement conjoint (obligatoire), mise en œuvre conjointe (obligatoire) et dotation conjointe en personnel ou financement conjoint).			C.2.3 C.2.4 C.7.5

Questions d'évaluation (Questions principales)	Principes directeurs de l'évaluation Dans quelle mesure le projet ... (Sous questions)	SCORE	Commentaire	Sections dans le FdC
3. Logique d'intervention du projet <i>Dans quelle mesure la logique d'intervention du projet est-elle pertinente ?</i>	• Les objectifs généraux et spécifiques du projet (y compris les objectifs de communication) contribuent clairement à la réalisation de l'objectif spécifique prioritaire du Programme et sont liés à la Stratégie d'Optimisation des Résultats et à la mission abordée... • Les réalisations et les résultats du projet contribuent aux indicateurs du Programme - et sont conformes aux objectifs spécifiques et aux exigences de la priorité.			C.1 C.4(seuleme nt la description des objectifs spécifiques) A.5
4.Pertinence du partenariat <i>Dans quelle mesure la composition du partenariat est-elle pertinente pour le projet proposé ?</i>	• Le projet implique les acteurs pertinents nécessaires pour relever le défi/l'atout commun pour le développement territorial et les objectifs spécifiés pour la mission abordée. • Le partenariat du projet : - est équilibré du point de vue des secteurs, territoires et des compétences - est composé de partenaires complémentaires - chaque partenaire joue un rôle défini • Les organisations partenaires ont une expérience et une compétence avérées dans le domaine thématique concerné, ainsi que la capacité nécessaire pour mettre en œuvre le projet (ressources financières, humaines, etc.) - en particulier, le chef de file démontre sa capacité/compétences à coordonner l'action du projet et le partenariat. • Les partenaires associés ont un rôle défini et apportent une valeur ajoutée.			C.3 B.1 B.1 C.7.1 B.1

Questions d'évaluation (Questions principales)	Principes directeurs de l'évaluation Dans quelle mesure le projet ... (Sous questions)	SCORE	Commentaire	Sections dans le FdC
5. Principes horizontaux <i>Quel est l'impact du projet sur les principes horizontaux ?</i>	• Assurer le respect des droits fondamentaux et la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dans la mise en œuvre des Fonds. • Garantir l'égalité des chances et la non-discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. • Assurer l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration de la dimension de genre et l'intégration d'une perspective de genre. • Promouvoir le développement durable tel qu'énoncé à l'article 11 du TFUE, en tenant compte des objectifs de développement durable des Nations unies, de l'Accord de Paris et du principe "ne pas nuire de manière significative" (DNSH).			C.7.6

2. Critères opérationnels d'évaluation

Questions d'évaluation	Principes directeurs de l'évaluation Dans quelle mesure le projet ...	SCORE	Commentaires	Sections dans le FdC
6. Plan de travail <i>Dans quelle mesure le plan de travail est-il réaliste, homogène et cohérent ?</i>	• Les activités et les livrables proposés sont pertinents et conduisent aux réalisations et résultats prévus. • Les réalisations et les résultats du projet sont réalistes (il est possible de les atteindre avec les ressources données - c'est-à-dire le temps, les partenaires, le budget - et ils sont réalistes sur la base de la quantification fournie). • La répartition des tâches entre les partenaires est appropriée (par exemple, le partage des tâches est clair, logique, conforme au rôle des partenaires dans le projet, etc.) • Le calendrier est réaliste, et les activités, les livrables et les réalisations s'inscrivent dans une séquence temporelle logique. • Les activités de communication (et les livrables) sont appropriées pour atteindre les groupes cibles et les parties prenantes concernés. • Les réalisations du projet sont durables (la proposition est censée apporter une contribution significative et durable à la résolution des problèmes ciblés), sinon elle est justifiée. Les principales réalisations du projet sont applicables et reproductibles par d'autres organisations/régions/pays en dehors du partenariat actuel (transférabilité) - sinon, cela est justifié.			C.4 C.5 C.6 C.7.2, C.7.3 D C.8.1, C.8.2 C.8.3
7. Budget <i>Dans quelle mesure le budget est-il cohérent, proportionné, réaliste et valable ?</i>	Des ressources suffisantes et raisonnables sont prévues pour assurer la mise en œuvre du projet Les budgets totaux des partenaires reflètent la participation réelle des partenaires - ils sont équilibrés et appropriés en fonction des responsabilités des partenaires dans le projet.			D E.3

Questions d'évaluation	Principes directeurs de l'évaluation Dans quelle mesure le projet ...	SCORE	Commentaires	Sections dans le FdC
8. Synthèse	Le projet répond globalement aux attentes et aux besoins du Programme. Est-il cohérent dans la mise en œuvre de toutes ses sections ?	<u>(commentaire sans note)</u>		Formulaire de candidature complet